## CONDITIONS GÉNÉRALES DE COTISATIONS À L'ARRCO ET À L'AGIRC

## · Salariés visés

Tous les salariés relevant du régime général ou de la MSA cotisent à l'Arrco. Les salariés appartenant aux catégories suivantes cotisent également à l'Agirc :

- Article 4 : ingénieurs et cadres définis par des conventions ou accords conclus au plan national ou régional, dirigeants de sociétés, VRP cadres ;
- Article 4 bis : assimilés cadres, c'est-à-dire employés, techniciens et agents de maîtrise occupant des emplois classés, par la convention collective applicable à l'entreprise, à un critère hiérarchique > ou = au coefficient Parodi 300 ou à un niveau équivalent ;
- Article 36 : option, ouverte à certaines entreprises, permettant l'affiliation des employés, techniciens et agents de maîtrise dont le critère hiérarchique est au moins égal au seuil choisi par l'entreprise (coefficient Parodi minimum > ou = 200 ou niveau équivalent).

	(voir détail	HE DE SALAIRE ET RÉGIME REC des systèmes de cotisation dans le	tableau ci-dessous)		
Salariés relevant exclusivement de l'Arrco	à l'Arrco > 6,20%(1) appelé à 125,00% soit	à l'Arrco > 16,20% appelé à 125,00% soit <b>20,25</b> %			
Sage	T1 (jusqu'à 1 PSS) (2)	T2 (entre 1 et 3 PSS) (2)			
Salariés relevant de l'Agirc et de l'Arrco	T1 (jusqu'à 1 PSS) (2)	TB (entre 1 et 4 PSS) (2)	TC (entre 4 et 8 PSS) (2)		
	à l'Arrco > 6,20%(1) appelé à 125,00% soit 7,75% à l'Agirc CET + GMP	à l'Agirc > 16,44% appelé à 125,00% soit 20,55% + CET + GMP	à l'Agirc > 16,44% appelé à 125,00% soit 20,55% + CET		

<sup>(1)</sup> Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle

- (2) PSS = Plafond de la Sécurité sociale
- Répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié (sauf CET, AGFF et APEC) :
  - Régime Arrco : 60,00% des cotisations employeur / 40,00% salarié. (Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles).
  - Régime Agirc : Tranche B (sauf CET) : 62,07% des cotisations employeur / 37,93% salarié.

Tranche C : jusqu'à 16,00% décidée librement au sein de l'entreprise, et au-delà de 16,00% : 33,33% employeur / 66,67% salarié.

- Taux d'appel des cotisations contractuelles : 125,00% (régimes Agirc et Arrco) répartis dans les mêmes proportions que la cotisation contractuelle.
- Garantie Minimale de Points (GMP) : tout salarié relevant du régime Agirc doit obtenir au moins 120 points par an. Une cotisation forfaitaire est donc appelée sur son salaire pour lui permettre d'obtenir ce nombre de points.
- Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET) au régime Agirc : 0,35% du salaire, du premier euro jusqu'à 8 platonds de la Sécurité sociale. La répartition de cette cotisation est la suivante : 0,22% employeur et 0,13% salarié.

## **AUTRES COTISATIONS OBLIGATOIRES, GÉRÉES PAR DÉLÉGATION**

 Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF): les cotisations sont appelées par délégation par les régimes Agirc et Arrco et sont reversées à cet organisme. Le taux est de 2,00% sur la Tranche 1 et 2,20% sur les Tranches 2, B et sur la tranche C des salaires à compter du 01/01/2016.

La répartition de cette cotisation est la suivante :

T1: 1,20% employeur et 0,80% salarié

T2, TB et TC: 1,30% employeur et 0,90% salarié

 Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC): la cotisation est appelée par délégation par le régime Agirc pour les participants articles 4 et 4 bis et est reversée à cet organisme. Cette cotisation dont le taux est de 0,06% est assise sur la totalité des rémunérations, du premier euro et dans la limite d'une somme égale à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (plafond de la tranche B). La répartition de cette cotisation est la suivante: 0,036% employeur et 0,024% salarié.

Bases de Calo	Données de Cotisation				
		Taux Contractuel	Taux appelé /Forfait	Part Patronale	Part Salarial
M Retraite AGIRC					in the second
Cadres					
Apec Proportionnelle TB	TRANCHE B AGIRC	0,060%	0,060 %	60,000%	40,000%
Retraite TB	TRANCHE B AGIRC	18,640%	22,750 %	0,000%	
Agff TB		2,200%	2,200 %	59,0909%	40,9091%
Tranche B		16,440%	20,550 %	62,040%	37,960%
CET	ASSIETTE C.E.T. AGIRC	0,350%	0,350 %	63,000%	37,000%
CET		0,350%	0,350 %	63,000%	37,000%
<u>GMP</u>		0,000%	872,52 EURO par an	62,040%	37,960%
Retraite TC	TRANCHE C AGIRC	18,640%	22,750 %	0,000%	1
Tranche C	,	16,440%	20,550 %	49,590%	50,410%
Agff TC		2,200%	2,200 %	59,0909%	40,9091%
Retraite TA	TRANCHE A OU 1 AGIRC	0,060%	0,060 %	60,000%	40,000%
Apec Proportionnelle TA		0,060%	0,060 %	60,000%	40,000%
Retraite ARRCO	1				
Cadres					1
Retraite T1	TRANCHE 1 ARRCO	8,200%	9,750 %	0,000%	
Agff T1	the state of the s	2,000%	2,000 %	60,000%	40,000
Obligatoire T1		6,200%	7,750 %	60,000%	40,000
Non cadres					
Retraite T1	TRANCHE 1 ARRCO	8,200%	9,750 %	0,000%	
Agff T1		2,000%	2,000 %	60,000%	40,0009
Obligatoire T1		6,200%	7,750 %	60,000%	40,0009
Retraite T2	TRANCHE 2 ARRCO	18,400%	22,450 %	0,000%	
Agff T2		2,200%	2,200 %	59,0909%	40,90919
Obligatoire T2 (2eme cal-apro	16,200%	20,250 %	60,000%	40,000%	

Paramètres à retenir pour l'exercice concerné								
Tranche 1 Arrco	De	1 €	Α	3311 €				
Tranche 2 Arrco	De	3312 €	Α	9933 €				
Salaire Total Agirc	De	1 €	Α	26488 €				
Tranche B Agirc	De	3312 €	Α	13244 €				
Tranche C Agirc	De	13245 €	Α	26488 €				

(\*) Ce récapitulatif se substitue aux Conditions Générales jointes au Certificat d'adhésion. Il restitue les taux en vigueur pour l'exercice mentionné ci-dessus ; et n'est pas valable au titre des exercices antérieurs ou postérieurs.